



Pour en finir avec la mort au travail, il faut sanctionner la délinquance patronale !

Selon les chiffres de l'Assurance Maladie, pour le seul régime général (hors fonction publique et agriculture), 764 salarié.es sont mort au travail en 2024. Le chiffre s'élève à 1297 si l'on y ajoute les victimes des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Le ministère du travail égrène donc à grands renforts de campagnes de communication, plus ou moins réussies, des injonctions afin de diminuer les risques au travail.

Nous ne parlerons pas ici "d'accidents" mais de morts au travail, car les enquêtes de l'inspection du travail montrent que c'est bien souvent un choix conscient de l'entreprise de ne pas respecter la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail qui est à l'origine du drame.

Au-delà des campagnes de communication, la réglementation existante, même si elle n'est pas parfaite, permet d'engager la responsabilité des employeurs ne la respectant pas. Encore faut-il que cette réglementation soit appliquée dans les faits. Or, force est de constater que le traitement par la justice de ces infractions n'exerce aucun effet dissuasif sur les employeurs.

Les agents de l'inspection du travail vont retranscrire l'enquête effectuée et les manquements constatés en relevant les infractions dans un procès-verbal, transmis au procureur (Parquet). La qualité de ces procédures est régulièrement soulignée par les membres du Parquet.

Mais à peine plus d'un tiers (36%) des procès-verbaux dressés par l'inspection du travail de la Haute-Garonne entre 2019 et 2025 pour des infractions relatives à la santé et la sécurité au travail ont reçu une réponse pénale de la part du Parquet.

Par "réponse pénale", on entend les comparutions devant le tribunal (audiences), mais aussi toutes les mesures alternatives aux poursuites : ordonnance pénale, composition pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, ou encore transaction pénale.

Plus de la moitié des réponses pénales apportées sont des alternatives aux poursuites (55%) et moins de la moitié (45%) des audiences. Au bout de ces procédures alternatives, on trouve des amendes, parfois de quelques centaines d'euros seulement, mais aussi de simples stages de citoyenneté.

Sur les procès-verbaux dressés par l'inspection du travail de la Haute-Garonne entre 2019 et 2025 pour des infractions relatives à la santé et la sécurité au travail, deux procédures sur trois (64%) ne reçoivent aucune réponse pénale : elles sont classées sans suite, envoyés en enquête dans un commissariat où ils demeurent pendant des années, parfois jusqu'à la prescription des infractions, ou tout simplement perdus ou oubliés par le Parquet

L'étude des affaires jugées par le tribunal correctionnel de Toulouse, dans l'audience dédiée aux thématiques "économiques et financières" (Ecofi), en 2025, confirme cette tendance lourde, puisque seules 8% des procédures avaient pour origine l'inspection du travail, les infractions en lien avec la sécurité au travail ne concernant que 5% des infractions abordées dans cette audience.

A l'heure actuelle, un employeur délinquant a donc peu de chances d'être reconnu pénalement responsable des infractions commises, ce qui n'incite pas à respecter le Code du Travail, notamment en matière de sécurité au travail.

Ces chiffres, accablants, permettent pourtant à peine de réaliser l'impact pour les victimes et leurs familles, qui peuvent attendre en vain pendant des années, sans information sur le traitement de la procédure, que leur employeur soit sanctionné.

Pourquoi un tel naufrage ?

Comme tous les services publics, celui de la justice a fait les frais des politiques d'austérité et manque cruellement de moyens pour donner suite à toutes les procédures qui le mériteraient. Mais ce ne peut être la seule explication ; il existe également une tendance à considérer que les employeurs ne sont pas des justiciables comme les autres, que les contraintes auxquelles ils font face sont plus complexes et qu'ils créent de la richesse.

L'argument de la complexité ou de la méconnaissance des règles ne tient pas : les procès-verbaux rédigés par les agents de l'inspection du travail ont dans leur majorité déjà été précédés de lettres de rappel et d'avertissement sauf lorsqu'ils ont déjà eu des conséquences graves, au premier rang desquelles les morts et blessures liées au travail.

L'Etat doit protéger les victimes d'infractions pénales du travail, et réprimer de manière efficace la délinquance patronale. Pour mettre fin à l'hécatombe, les campagnes de sensibilisation ne suffiront pas : il faut sanctionner celles et ceux qui choisissent de faire passer les logiques de profit avant la vie des salariés !

Nos organisations syndicales revendiquent :

- Une véritable politique pénale contre la délinquance patronale, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, avec la création d'une audience spécialisée en droit pénal du travail au tribunal correctionnel de Toulouse, et des engagements clairs en matière de réponse pénale vis à vis des procédures de l'inspection du travail ;**
- Le renforcement des effectifs et des moyens de l'inspection du travail (un.e agent.e pour près de 13 000 salariés actuellement en moyenne en Haute-Garonne), ainsi que des organismes de prévention.**

Nous appelons à participer au rassemblement interprofessionnel qui se tiendra mardi 28 avril à partir de 10 heures place de la Légion d'Honneur (derrière la Médiathèque – possibilité de s'absenter du service sur chèque syndical)